



Doc. 13499

16 avril 2014

Les sanctions prises à l'encontre de parlementaires

Proposition de résolution

déposée par M. Alexey PUSHKOV et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le 17 mars 2014, l'Union européenne a décidé des sanctions à l'encontre de plusieurs membres de l'Assemblée fédérale – le Parlement de la Fédération de Russie: V. Ozerov, V. Djabarov, A. Klishas, N. Ryzhkov, E. Bushmin, A. Tatoonov, O. Panteleev, S. Mironov, S. Zheleznyak et L. Slutskiy. Le 21 mars 2014, la liste a été élargie aux Présidents des deux Chambres du Parlement russe – V. Matvienko et S. Naryshkin – ainsi qu'au Député E. Mizulina.

Toutes ces personnes ne sont plus autorisées à entrer sur le territoire des pays de l'Union européenne, ni à transiter par ceux-ci.

Non seulement le fait d'infliger des sanctions est, par nature, discriminatoire et non constructif, mais il soulève des questions de compatibilité avec les instruments fondamentaux du Conseil de l'Europe, dont la Convention européenne des droits de l'homme à laquelle l'Union européenne espère adhérer prochainement.

C'est en particulier le cas pour la liberté d'expression, consacrée par l'Article 10 de la Convention. La seule chose dont les pays de l'Union européenne peuvent accuser ces personnes est d'avoir publiquement exprimé leur opinion sur les événements qui se déroulent en Ukraine et en Crimée.

Les mesures prises par l'Union européenne soulèvent également la question de leur compatibilité avec l'Article 6 de cette Convention concernant le droit à un procès équitable en cas de violations du droit civil. Outre le fait que la décision de l'Union européenne a été prise par un organe représentant le pouvoir exécutif, et non le pouvoir judiciaire, celle-ci porte atteinte aux droits des personnes figurant sur la liste sans qu'elles ne disposent d'un recours.

C'est pourquoi l'Assemblée parlementaire devrait examiner dans quelle mesure de telles dispositions de l'Union européenne sont compatibles avec la nature du parlementarisme, qui présuppose d'entretenir des relations par le dialogue.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

PUSHKOV Alexey, Fédération de Russie, GDE
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
ALEKSANDROV Alexey Ivanovich, Fédération de Russie, GDE
ALIGRUDIĆ Miloš, Serbie, GDE
BORZOVA Olga, Fédération de Russie, GDE
BURKOV Alexander, Fédération de Russie, GUE
BURYKINA Natalia, Fédération de Russie, GDE
CHERNYSHENKO Igor, Fédération de Russie, GDE
GROSS Andreas, Suisse, SOC
HARUTYUNYAN Davit, Arménie, GDE
IGNATENKO Vitaly, Fédération de Russie, GDE
KALASHNIKOV Sergey, Fédération de Russie, GDE
KAZAKOVA Olga, Fédération de Russie, GDE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
MAKHMUTOV Anvar, Fédération de Russie, GDE
MOROZOV Igor, Fédération de Russie, GDE
PETRENCO Grigore, République de Moldova, GUE
PONOMAREV Valery, Fédération de Russie, GDE
ROMANOVICH Alexander, Fédération de Russie, SOC
SHLEGEL Robert, Fédération de Russie, GDE
SLUTSKY Leonid, Fédération de Russie, SOC
SUDARENKOV Valeriy, Fédération de Russie, SOC
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste